

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 JUIN 1846.

Crédit supplémentaire de fr. 169,265-17 au budget de la dette publique de l'exercice 1845.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Je viens, d'après les ordres du Roi, vous présenter un projet de loi tendant à ouvrir au Département des Finances un crédit supplémentaire de fr. 169,265-17, pour intérêts de la dette flottante de l'exercice 1845.

Au budget de la dette publique de l'exercice 1845, voté par la loi du 17 décembre 1844, n° 207, *Bull. offic.*, n° 60, il a été porté une allocation pour les intérêts et frais présumés de la dette flottante de 150,000 fr.;
 ci fr. 150,000 00

D'après le compte de la négociation des bons du trésor de l'année 1845, que j'aurai l'honneur de déposer dès que la Cour des comptes l'aura vérifié et arrêté, les paiements faits pour intérêts et frais de la dette flottante pour l'année 1845, s'élèvent à 519,265 17

Différence fr. 169,265 17

Par la loi du budget des voies et moyens de l'exercice 1845, le Gouvernement a été autorisé à mettre en circulation des bons du trésor jusqu'à concurrence d'une somme de 7,000,000 de francs.

L'allocation de 150,000 fr. était évidemment insuffisante pour couvrir les

frais et les intérêts d'une émission de bons du trésor de 7,000,000 de francs. Le crédit pour cet objet n'a jamais été calculé à un taux inférieur à 5 p. % sur la somme à émettre; il aurait donc fallu au moins une allocation de 350,000 francs pour l'exercice 1845; si cette somme n'a pas été demandée, c'est que l'on présumait pouvoir faire face aux dépenses avec une émission moins élevée que celle de 7,000,000 de francs, chiffre qu'il était cependant nécessaire de maintenir dans la loi du budget des voies et moyens, d'abord parce qu'il constituait le découvert réel du trésor, et ensuite pour que le Gouvernement fût à même d'émettre des bons jusqu'à concurrence du montant du découvert, si les circonstances l'exigeaient.

L'insuffisance de crédit pour couvrir les intérêts et frais de l'émission des bons de l'année 1845, n'aurait pas été aussi forte, Messieurs, si le trésor n'avait pas été forcé d'émettre des bons pour faciliter les paiements à faire au Gouvernement des Pays-Bas, pour le rachat du capital de 80,000,000 de florins à 2 ½ p. %; paiements qui étaient toujours supérieurs au montant des versements à faire par les porteurs des titres de l'emprunt de 84,656,000 francs, contracté pour opérer ce remboursement. Le versement même des deux derniers dixièmes ne devait avoir lieu que les 1^{er} juin et 1^{er} juillet 1845, tandis que le dernier paiement fait à la Hollande devait s'effectuer le 1^{er} mai.

Je vous ferai du reste remarquer, Messieurs, qu'il reste disponible sur l'allocation portée au budget de la dette publique de l'exercice 1844, pour les intérêts et frais de la dette flottante, une somme de fr. 155,451-49, qui couvre en partie le crédit supplémentaire de fr. 169,265-17, nécessaire pour l'année 1845.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

Léopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS

Le projet de loi, dont la teneur suit, sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au budget de la dette publique de l'exercice 1845, un crédit de cent soixante-neuf mille deux cent soixante-cinq francs dix-sept centimes (fr. 169,265-17), pour intérêts de la dette flottante de l'année 1845.

Cette allocation formera l'art. 26 du chap. I^{er} du budget du susdit exercice.

Donné à Laeken, le 20 juin 1846.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.